



# MAIRIE DE LE BOULOU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 9 juin 2023 à 18h30

.....

**PRÉSENTS de 18h30 à 20h50** : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1<sup>er</sup> adjoint, Rolande LOIGEROT 2<sup>ème</sup> adjointe, Hervé CAZENOVE 3<sup>e</sup> adjoint, Aline MOSSÉ 4<sup>ème</sup> adjointe, Carlos GREZES 5<sup>ème</sup> adjoint, Stéphanie PUIGBERT 7<sup>ème</sup> adjointe, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Nadège HOFFMANN, Esther GARCIA, Véronique GANDOU-NALLET, Pierre VERCLYTTTE, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Patrick FRANCES, Jean-Christophe BOUSQUET, Florent GALLIEZ, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Jean-Marc PACULL, Alain GRANAT, Rose-Marie QUINTANA

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION de 18h30 à 20h50** : Christian ERRE à Jean-Claude FAUCON, Catherine PUBLI-JUANOLA à Aline MOSSÉ, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Robert DUGNAC à Hervé CAZENOVE, Anne LECLERCQ à Dominique NOËL, Claudine MARCEROU à Stéphane GRAU

**PRÉSENTS de 20h50 à 21h30** : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1<sup>er</sup> adjoint, Rolande LOIGEROT 2<sup>ème</sup> adjointe, Hervé CAZENOVE 3<sup>ème</sup> adjoint, Aline MOSSÉ 4<sup>ème</sup> adjointe, Carlos GREZES 5<sup>ème</sup> adjoint, Stéphanie PUIGBERT 7<sup>ème</sup> adjointe, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Nadège HOFFMANN, Esther GARCIA, Véronique GANDOU-NALLET, Pierre VERCLYTTTE, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Patrick FRANCES, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Jean-Marc PACULL, Alain GRANAT, Rose-Marie QUINTANA

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION de 20h50 à 21h30** : Christian ERRE à Jean-Claude FAUCON, Catherine PUBLI-JUANOLA à Aline MOSSÉ, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Robert DUGNAC à Hervé CAZENOVE, Anne LECLERCQ à Dominique NOËL, Claudine MARCEROU à Stéphane GRAU, Florent GALLIEZ à Patrick FRANCES

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Esther GARCIA

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

.....

**23\_05\_32 DEL\_POP\_ELECTION\_DELEGUES\_SENATORIALES****ELECTIONS DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DU BOULOU AUX ELECTIONS  
SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le Président donne lecture :

1. des articles transcrits au code électoral relatifs à l'élection des sénateurs
2. du décret fixant la date à laquelle les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 25 septembre 2011 dans le département
3. de l'arrêté du Préfet convoquant à cet effet les conseils municipaux

**ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS**

Le Président invite ensuite le conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection de 15 délégués et 5 suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 19 heures il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 29

A déduire les bulletins blancs 2 et nuls 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés 27

**PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN**

TITRE DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU PAR CHAQUE LISTE
Le Boulou, notre Ville, votre Avenir	18
Ensemble continuons la dynamique	9
Total des suffrages exprimés	27

**1. Détermination du quotient électoral pour les délégués :**

Le nombre total des suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre de délégués à élire.

Le quotient obtenu est ressorti à 1.80

## **2. Détermination du quotient électoral pour les suppléants :**

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de suppléants à élire.

Le quotient obtenu est ressorti à 5.40

## **3. Attribution des sièges à chaque liste :**

### **a) Au quotient :**

Le bureau a successivement divisé le nombre des suffrages de chaque liste par le quotient électoral des délégués puis par celui des suppléants.

Cette opération a permis d'attribuer :

- 10 sièges de délégués et 4 sièges de suppléants à la liste « Le Boulou, notre Ville, votre Avenir »
- 5 sièges de délégués et 2 sièges de suppléants à la liste « Ensemble continuons la dynamique »

### **b) A la plus forte moyenne :**

Le bureau a ensuite constaté que mandat de délégué et mandat de suppléant n'ont pas été répartis.

Il les a donc attribués, successivement, aux listes comportant les plus fortes moyennes.

Ces listes sont les suivantes :

#### **1. Pour les délégués :**

Liste « Le Boulou, notre Ville, votre Avenir » : 10 délégués

Liste « Ensemble continuons la dynamique » : 5 délégués

#### **2. Pour les suppléants :**

Liste « Le Boulou, notre Ville, votre Avenir » : 4 suppléants

### **c) Récapitulation :**

Ont obtenu au total :

Liste « Le Boulou, notre Ville, votre Avenir » : 10 sièges de délégués et 4 sièges de suppléants

Liste « Ensemble continuons la dynamique » : 5 sièges de délégués et 0 siège de suppléant

## **PROCLAMATION DES ÉLUS**

Dans chacune des listes auxquelles des mandats de délégués et de suppléants ont été attribués, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation :

- les premiers : 15 délégués
- les suivants : 4 suppléants

Ont été proclamés **DÉLÉGUÉS** :

**Liste « Le Boulou, votre Ville, notre Avenir**

Monsieur COMES François  
Madame LOIGEROT Rolande  
Monsieur FAUCON Jean-Claude  
Madame MOSSE Aline  
Monsieur CAZENOVE Hervé  
Madame PUIGBERT Stéphanie  
Monsieur GREZES Carlos  
Madame GARCIA Esther  
Monsieur MARCELO Claude  
Madame PEYTAVI Catherine

**Liste « Ensemble continuons la dynamique »**

Monsieur FRANCES Patrick  
Madame MARCEROU Claudine  
Monsieur GRAU Stéphane  
Madame RICCIARDI-BRAEM Sylvaine  
Monsieur BOUSQUET Jean-Christophe

Ont été proclamés **SUPLÉANTS** :

**Liste Le Boulou votre ville notre avenir**

Monsieur BASMAN Uriel  
Madame ROCAS Caroline  
Monsieur DUGNAC Robert  
Madame HOFFMANN Nadège

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
François COMES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)